

Informations et Démarches Administratives

Campagne 2024/2025

FranceAgriMer – Vitirestructuration

Le site de FranceAgriMer pour effectuer vos demandes d'aide ouvrira le 16 janvier 2025 à jusqu'au 30/04/2025 midi : <https://portailweb.franceagrimer.fr>

Afin de disposer d'une application stable, privilégiez l'utilisation du "navigateur internet Mozilla Firefox"

Sans le dépôt de la demande d'aide, vous ne pourrez faire une demande de paiement.
(Il n'y aura pas de dérogation après la date de fin de dépôt)

Inutile d'avoir déjà effectué les plantations pour déposer votre Demande d'Aide (DA).

Voici les démarches à effectuer sur le portail Vitirestructuration avant le 30/04/2025 midi, dans le cadre des aides à la restructuration :

- Plantation en plan collectif et / ou individuel,
- Palissage sans plantation la même année sur une vigne primée en 2022/2023 et 2023/2024.

Ces démarches ne vous dispensent pas d'effectuer vos déclarations d'achèvement de fin de travaux aux Douanes.

Les DAT de plantation tout comme celle d'arrachage doivent être effectuées sur le portail des « **Prodouane** » puis sélectionner « **PARCEL** ».

Vous avez 1 mois maximum après l'achèvement de la fin des travaux pour la faire.

Attention nouveautés



Point d'attention : À partir de la campagne 2024/2025, suite à l'évolution de VITIRESTRUCTURATION, il est désormais **impératif que l'autorisation relative à l'aide à la restructuration soit intégrée au CVI pour qu'elle apparaisse dans VITIRESTRUCTURATION**. Si l'autorisation a été délivrée mais qu'elle ne s'affiche pas dans VITIRESTRUCTURATION, veuillez patienter environ **1 heure pour que l'intégration soit effective**. Nous vous invitons donc à saisir vos autorisations en amont de vos demandes d'aide à la restructuration.

- **Suppression des dossiers d'arrachages préalable à partir de la campagne 2024-2025. (Arrachage du 01/08/2024 au 31/07/2025)**
- **Suppression de l'aide à l'arrachage 700 € l'ha, en revanche toutes plantations auront droit à l'indemnité de perte de recette (l'IPR) soit 4500 € l'ha en plan collectif et 1000 € l'ha en plan individuel. (Grille des montants ci-dessous)**
- **Suppression de l'aide à l'irrigation avec ou sans plantation la même année.**

Suite à la suppression de l'aide à l'irrigation en restructuration du vignoble, un dispositif « Mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitation pour la protection contre la sécheresse » **a été prorogé**.

Le guichet est déjà ouvert, il se **clôturera le 31/12/2025**.

Attention : les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite disponible.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la décision [Aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse | FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer](#)

Pour faire une demande, connectez-vous à la plateforme [Plateforme Acquisition Donnees](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter FranceAgriMer par mail : investissements-secheresse@franceagrimer.fr ou par téléphone au **01.73.30.20.99** (du lundi au vendredi de 9h à 12h).



- **Respect des règles de conditionnalité** : Anciennement PNA : Obligation du respect des règles de conditionnalité pendant 3 ans après le paiement.

Nouveauté PSN : Fin de cette obligation depuis la campagne 2023-24. (N° dossier 202307xxxxxDU)

ATTENTION Cela s'applique toujours pour les bénéficiaires ayant perçu une aide à la restructuration lors des campagnes précédentes (Ex : Aide dossier 2022DU payée en 2023 => Obligations conditionnalité en 2024, 2025 et 2026).

ANNEXE I
**MONTANT FORFAITAIRE DES AIDES
A LA RESTRUCTURATION OU RECONVERSION DU VIGNOBLE**

Pour la restructuration individuelle ainsi que les plans collectifs 2023-2025, les montants sont les suivants :

Les montants de l'aide (euros/ha) sur la base d'un taux maximum de 50 % des coûts réels de la restructuration sont les suivants :

Action	Restructuration individuelle				Restructuration collective (plan collectif)			
	Montant de base	Montant majoré Assurance*	Montant majoré JA	Montant majoré JA et Assurance *	Montant de base	Montant majoré Assurance*	Montant majoré JA	Montant majoré JA et Assurance*
Plantation	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600
Palissage	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Indemnité perte de recette	1 000	1 000	3 000	3 000	4 500	4 500	5 500	5 500
Assurance*	-	250	-	250	-	250	-	250
Montant total maximum euros/ha	9 100	9 350	11 000	11 350	12 600	12 850	13 600	13 850

*majoration en cas de détention d'un contrat d'assurance contre les phénomènes climatiques défavorables ou contre les intempéries.

Faire sa demande d'aide (DA) « à la plantation » Pour la campagne 2024/2025 :

1 Création de vos autorisations de replantation et plantation anticipée sur le portail **Vitiplantation**.

Les autorisations doivent être **délivrées** avant le démarrage des travaux et seulement, après, vous pourrez faire vos dossiers de demande d'aide. (<https://www.syndicat-cotesdurhone.com/article/vitiplantation-les-fiches-pratiques-de-franceagrimer>)

Rappel : les autorisations de « plantation nouvelle » ne sont pas éligibles.

2 Dépôt de la demande d'aide sur le portail **Vitirestructuration** avant le **30/04/2025** midi.

Si vous êtes inscrit **en plan collectif**, le dossier doit être déposé de préférence

avant le 30/03/2025.

Avant toute saisie, bien vérifier les coordonnées personnelles (téléphone, mail...)

Attention : depuis la campagne 2023- 2024 vous devez, dans le cadre des aides versées en particulier pour les dossiers de restructuration du vignoble, préciser votre appartenance ou non à un groupe.

Les demandeurs d'aides doivent en conséquence indiquer leur appartenance ou non à un groupe, les exploitations individuelles ne sont pas concernées.

[Cliquez ici pour consulter le guide utilisateurs](#) donnant la marche à suivre sous vitirestructuration.

Bloc Appartenance à un groupe

Les données d'appartenance à un groupe constituent une exigence européenne dans le cadre d'octroi d'aides à partir de 23/24. C'est pourquoi les demandeurs doivent indiquer leur appartenance ou non à un groupe (sauf pour les exploitations individuelles pour lesquelles ce bloc ne s'affiche pas).

Appartenance à un groupe

Afin de pouvoir effectuer une demande d'aide sans de formalités une demande de paiement, vous devez préciser votre appartenance ou non à un groupe. Cliquez sur Consulter ou modifier.

Votre structure appartient-elle à un groupe ? Oui Non [Saisir une réponse](#) [Consulter ou modifier](#)

Tant que les données ne sont pas renseignées, l'accès au dossier (initialisation d'une demande d'aide à partir de 24-25 ou accès à la demande de paiement 23-24) ne sera pas possible.

Dossier de restructuration

Carte 2023 - 2024 - 2025 - 2026 - 2027 - 2028 - 2029 - 2030 - 2031 - 2032 - 2033 - 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2039 - 2040 - 2041 - 2042 - 2043 - 2044 - 2045 - 2046 - 2047 - 2048 - 2049 - 2050

Nombre dossier	Statut	Etat dossier	Etat de validation	Consolidation dossier
2000000000	Statut de dossier			

Message bloquant si les données ne sont pas renseignées.

Afin de pouvoir accéder à votre demande d'aide vous devez effectuer votre demande de paiement, vous devez préciser votre appartenance ou non à un groupe. Cliquez sur Consulter ou modifier dans le bloc « Appartenance à un groupe ».

IMPORTANT : une fois les données validées et enregistrées, le demandeur n'aura plus à les renseigner les années suivantes (il n'y aura plus de blocage d'accès aux dossiers) mais il sera possible de les modifier si nécessaire.



Surface demande d'aide

Superficie Vitirestructuration = Nombre de plants x écartement inter-rangs x écartement inter-pieds + 1/2 inter rang de périmètres.

PARCEL = VITIPANTATION = SURFACE CADASTRALE
(DIFFERENTE DE VITIRESTRUCTURATION)

Action complémentaire :

- Aide au palissage : est éligible le palissage sur un seul fil (sur la totalité de la parcelle culturale et posé **avant le 31/07/2025**).

Vous pouvez effectuer une demande de palissage sans plantation la même année (PAL-seul) sur une plantation et qui a fait l'objet d'une demande de paiement à l'aide à la restructuration pour une action de plantation sans aide au palissage **au cours des campagnes 2022-2023 et 2023-2024**.

Rappel des règles du palissage :

Pour toutes les actions de palissage réalisées conjointement ou non à une plantation, est admissible le palissage avec pose de piquets et d'au moins 1 fil.

Le pied situé après le point d'ancrage de chaque rang est admissible malgré l'absence de fil, s'il est planté à la même distance que l'inter pied relevé sur la parcelle, ou au maximum à 1 mètre de la fixation d'ancrage.

- **Le palissage doit être posé sur tous les rangs.**
- **Le palissage doit être présent en permanence sur la parcelle.**
- **Les palissages avec fils biodégradables sont exclus.**

Pièces complémentaires à fournir au moment de la DA :

Rappels : attention, les pièces complémentaires ne peuvent être transmises que sur la période des demandes d'aide, vous n'aurez plus la possibilité de les rajouter après la clôture de la DA, soit **avant le 30/04/2025 à midi**.

- **Majoration assurance récolte de 250€/ha** : vous trouverez ci-après le lien vers le modèle de l'attestation assurance récolte 2024 : <https://box.syndicat-cotesdurhone.com/index.php/s/xBmqjsHk8BLAe6X>

- **Majoration JA de 1000€/ha sur l'IPR** : pour en bénéficier, le demandeur doit fournir la copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou d'un prêt Moyen Terme Spéciaux - Jeunes Agriculteurs (MTS-JA) s'il a un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) en cours ;

ou avoir moins de 40 ans et avoir bénéficié d'aide à l'installation (fournir alors en plus la copie de la **carte d'identité recto/verso**) au 30/04/2025.

Faire sa demande de paiement (DP) « à la plantation » Pour la campagne 2024/2025 :

Dépôt de la demande de paiement sur le portail **Vitirestructuration** ouverture
le 20 mai 2025 au 15 septembre 2025 23h59.

Elle doit être déposée quand tous les travaux sont terminés, (plantation et / ou palissage sans plantation la même année).

Rappels :

- Vous devez avoir fait votre déclaration d'achèvement des travaux avant le 31/07/2025 via le portail « **Prodouane** » puis sélectionner « **PARCEL** ». Vous avez **1 mois maximum après l'achèvement de la fin des travaux pour la faire.**
- **De plus, tous les travaux doivent être terminés au 31/07/2025** (Plantation avec ou sans Palissage)

- La DP, quant à elle, intègre des données qui doivent correspondre en tous points à celle sur le terrain et au CVI (Ecartements pied/rang, palissage présent ou non, cépages...).
- Attention la DP est beaucoup moins modifiable, donc soyez prudent.

Afin de traiter au mieux vos dossiers, il est préférable de les transmettre avant le 31/07/2025, si vous êtes en plan collectif.

Pièce complémentaire à fournir au moment de la DP :

La facture des plants.

- Les doivent être « certifiés » ou de « base ».
- Les plants « standard » ne sont pas éligibles sauf si « dérogation ».
- Les plants « gratuits » ne doivent pas apparaître sur la facture.
- Les plantations réalisées avec **du matériel raciné** ou **issues de pépinière privée sont exclues** de l'aide à la reconversion et à la restructuration du vignoble.

Rappel des mentions obligatoires sur la facture :

- L'identification du fournisseur et de l'acheteur ;
- La date d'émission.

Pour chaque assemblage ou lot :

- L'adresse de livraison si celle-ci est différente de l'adresse de l'acheteur ;
 - Les dates de livraison ou les références aux BL correspondants ;
 - La quantité de plants ;
 - La variété et, le cas échéant, le clone, ces indications s'appliquant tant au porte-greffe qu'au greffon ;
 - La nature de la catégorie du matériel de multiplication telle que définie à l'article R.661-26 du code rural et de la pêche maritime.
- Le constat de plants fournis à titre gratuit ou achetés par une entité différente du demandeur de l'aide conduit au rejet de ou des opérations réalisées avec ces plants. Dans le cadre de l'instruction de la DP, FranceAgriMer peut, le cas échéant, demander en complément de la facture les bulletins de livraison.

N'hésitez pas à nous contacter au 04.90.27.24.30 ou par mail c.tisserand@syndicat-cotesdurhone.com

Le Service « Plan Collectif » reste à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Contacts Utiles :

FranceAgriMer Avignon

2 Avenue de la Synagogue
BP 90923
84091 Avignon Cedex 9
Tél : 04 90 14 11 00

Vitiplantation : vitiplantation-avignon@franceagrimer.fr
Vitirestructuration : vitirestructuration-avignon@franceagrimer.fr

FranceAgriMer Lyon

20 Boulevard Eugène Deruelle
CS 63739
69432 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 84 99 10

Vitiplantation : vitiplantation-lyon@franceagrimer.fr
Vitirestructuration : vitirestructuration-lyon@franceagrimer.fr

FranceAgriMer Montpellier

697 Avenue Etienne Mehul
CA Croix d'Argent - CS90077
34078 Montpellier Cedex 3
Tél : 04 67 07 81 00

Vitiplantation : vitiplantation-montpellier@franceagrimer.fr
Vitirestructuration : vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr

FranceAgriMer Montreuil

12 Rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil Cedex
Tél : 01 73 30 30 00

Vitiplantation : vitiplantation@franceagrimer.fr
Vitirestructuration : vitirestructuration@franceagrimer.fr